

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral levant l'astreinte journalière engagée à l'encontre
de la SAS FERROPEM à ANGLEFORT**

**La préfète de l'Ain
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8-II, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 concernant les délais et voies de recours ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié autorisant la SAS FERROPEM à exploiter à ANGLEFORT un établissement de fabrication de silicium ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 avril 2020, et en particulier son article 1, fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la SAS FERROPEM ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 mettant en demeure la SAS FERROPEM à ANGLEFORT de respecter les prescriptions des articles 1, 2 et 3 l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 avril 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2022, notifié en recommandé le 28 février 2022, rendant redevable la SAS FERROPEM d'une astreinte journalière de 200 € par jour ouvré, assortie d'un sursis jusqu'au 31 mai 2022, et ce jusqu'à la satisfaction complète de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 mai 2021 susvisé ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 18 octobre 2021, indiquant que les travaux d'isolation phonique du four 1 ont été réalisés ;
- VU l'attestation de fin des travaux d'isolation phonique du four 2, établie par la société AIROPTA à la date du 31 mai 2022 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 19 octobre 2022, rédigé à la suite de l'inspection effectuée sur le site le 6 octobre 2022 ;
- VU le rapport de la société AIROPTA transmettant les résultats des mesures acoustiques effectuées sur le site, après réalisation de l'ensemble des travaux d'isolation phonique prévus sur les fours 1 et 2 ;

CONSIDÉRANT que les éléments apportés par la SAS FERROPEM, lors de la dernière visite d'inspection du 6 octobre 2022, répondent aux obligations de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 mai 2021 susvisé ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, l'astreinte journalière n'apparaît plus nécessaire pour inciter la SAS FERROPEM à obtempérer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 mai 2021 susvisé ;

CONSIDÉRANT par conséquent qu'il y a lieu de lever l'astreinte administrative fixée par l'arrêté préfectoral du 22 février 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La procédure d'astreinte journalière prévue à l'article L.171-8-II-4° du Code de l'environnement, engagée à l'encontre de la SAS FERROPEM par arrêté préfectoral du 22 février 2022, est levée.

Article 2 :

En application des dispositions inscrites au code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément au code de justice administrative, il peut être déféré au Tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente, par la personne qui en fait l'objet, par voie de recours formée contre une décision, dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 :

Le présent arrêté devra être :

- affiché à la porte principale de la mairie d'ANGLEFORT pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfète.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois, conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la SAS FERROPEM – Route de la Gare – 01350 ANGLEFORT ;

- et dont copie sera adressée :
 - au sous-préfet de BELLEY,
 - au maire d'ANGLEFORT,
 - au chef de l'Unité Départementale de l'Ain – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 7 février 2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Signé : Philippe BEUZELIN